

Montréal, le 20 février 2020

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À : Énergir et la FCEI

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter
du 1^{er} octobre 2019
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 3A**

La Régie de l'énergie (la Régie) prévoit compléter au cours des prochaines semaines, son examen de la demande d'Énergir portant sur les sujets de la phase 3A du dossier susmentionné, soit la répartition des coûts de l'usine LSR entre les activités réglementée et non réglementée.

À cette fin, la Régie souligne que certaines réponses d'Énergir à ses demandes de renseignement (DDR) portent sur les recommandations formulées par la FCEI en juillet 2019. La Régie donne donc la possibilité à l'intervenante d'amender sa preuve, le cas échéant, et de la déposer **au plus tard le 27 février 2020, à 12 h**.

La Régie fixe le calendrier de traitement suivant pour la phase 3A :

Le 25 février 2020, 16 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir à la demande DDR n° 12 de la Régie
Le 27 février 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve amendée de la FCEI, le cas échéant
Le 2 mars 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation d'Énergir
Le 3 mars 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation de la FCEI
Le 4 mars 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique d'Énergir

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml